

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

Dossier n°

ARRETE DU MAIRE n°2023/129

Objet : Travaux de chaussées et revêtements

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 20/7/23 par l'entreprise COPLAND, en vue d'occuper le domaine public sur diverses voies communales, afin d'effectuer des travaux de chaussées et revêtements pour la période du 31/07/2023 au 04/08/2023,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise copland est autorisée à occuper le domaine public au droit du :

- CR n°12 du Bidé,
- CR n°20 du Sanipon,
- VC n°8 de Baillargueyre,

afin d'effectuer des travaux de chaussées et revêtements pour la période du 31/07/2023 au 04/08/2023,

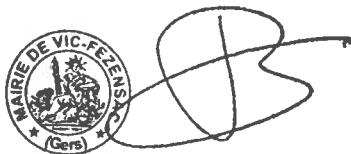
Article 2 : Les chemins et voies ci-dessus mentionnés pourront être temporairement fermés à la circulation.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 28 juillet 2023



Le Maire
Barbara NETO